



# Plan Local d'Urbanisme Commune de Cuqueron



REÇU

le -7 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

## **P.L.U. APPROUVE** **PIECE 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** **(PADD)**

Projet de P.L.U. arrêté le 27 juillet 2015

Enquête publique du 29 janvier 2016 au 02 mars 2016

P.L.U. approuvé le .....





## Contenu

<b>INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONTEXTE COMMUNAL .....</b>	<b>5</b>
<b>LE PROJET COMMUNAL.....</b>	<b>6</b>
<b>AXE 1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE.....</b>	<b>6</b>
• CONCILIER L'ACTIVITE AGRICOLE, PIVOT DE L'ECONOMIE LOCALE ET PRINCIPALE COMPOSANTE DU CADRE DE VIE ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN .....	6
• METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE EN AFFIRMANT L'IDENTITE DE LA COMMUNE EN TANT QUE TERROIR VITICOLE ET EN MAINTENANT LE CARACTERE BOCAGER DU TERRITOIRE .....	7
• METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET FAVORISER LA CIRCULATION DES ESPECES (TRAME VERTE ET BLEUE).....	8
<b>AXE 2 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN .....</b>	<b>10</b>
• MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN .....	10
• LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES .....	11
• FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES .....	12
<b>AXE 3 - AFFIRMER LA PLACE DE CUQUERON DANS L'INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>15</b>
• POURSUIVRE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AFIN DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION EN TERMES D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES.....	15
• ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU TERRITOIRE AU SENS LARGE .....	16

## INTRODUCTION - CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme, anciennement L123-1-4) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme, anciennement L123-1-5).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 (anciennement L123-1-3) du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 (anciennement L110 et L121-1) du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (article L151-5 du Code de l'Urbanisme, anciennement L. 123- 1-3).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- l'équilibre entre :
  - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - les besoins en matière de mobilité ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Conformément à l'article L153-12 (anciennement L123-9) du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 16 mars 2015.

## CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Cuqeron est située dans les coteaux du Jurançon et appartient à un territoire viticole à forte valeur patrimoniale et économique. La topographie tourmentée constitue une contrainte forte au développement urbain ; la commune ne dispose pas d'un centre bourg, l'habitat est historiquement dispersé et tend à se développer le long des voies existantes. De ce fait, le bâti fait partie intégrante du paysage et joue un rôle important dans la valorisation du territoire.

Par l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme, la commune souhaite assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation (Cuqeron est une commune attractive à proximité de Monein), la préservation des espaces agricoles et naturels qui confèrent à Cuqeron son identité (la viticulture joue un rôle économique primordial et a fortement contribué à façonner les paysages agricoles mais aussi urbains à travers un bâti lié à l'agriculture) et la prévention des risques naturels.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Cuqeron est fondé sur les trois grands axes suivants :

1. préserver et mettre en valeur le caractère rural de la commune;
2. Organiser le développement urbain ;
3. Affirmer la place de Cuqeron dans l'intercommunalité.

Les différents éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3, renuméroté L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

- Orientations générales des politiques :
  - d'aménagement Axes 2 et 3
  - d'équipement Axe 3
  - d'urbanisme Axe 2
  - de paysage Axe 1
  - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers Axe 1
  - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques Axe 1
- Orientations générales concernant :
  - l'habitat Axe 3
  - les transports et les déplacements Axe 2
  - le développement des communications numériques Axe 3
  - l'équipement commercial Axe 3
  - le développement économique Axe 3
  - les loisirs Axe 3
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe 2

## LE PROJET COMMUNAL

### AXE 1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE

#### ☐ Concilier l'activité agricole, pivot de l'économie locale et principale composante du cadre de vie et le développement urbain

L'agriculture est la principale activité économique avec 16 sièges d'exploitation et l'équivalent de 11 personnes travaillant à temps plein dans les exploitations agricoles.

La viticulture est emblématique avec près de 144 ha classés dans l'Aire d'appellation « AOC Jurançon », mais la diversité des productions est fréquente au sein d'une même exploitation.



Vignoble classé en AOC Jurançon

Le maintien de l'agriculture est donc essentiel pour le territoire : le projet communal vise à assurer la viabilité économique des exploitations et les conditions favorables à leur transmission lors des cessations et des reprises.

Pour traduire ces objectifs, la commune prévoit :

- d'identifier la plaine de la Baysère comme espace à vocation agricole ;
- de préserver de l'urbanisation les parcelles classées dans l'aire d'appellation de l'AOC Jurançon, à l'exception des secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement urbain de la commune (quartiers « mairie », « Chemin des Vignes/Jagan » et « Loubert ») pour lesquels une réflexion concertée avec les agriculteurs et l'INAO sera engagée ;
- de garantir la fonctionnalité des espaces agricoles et de préserver les outils d'exploitation : les conditions d'accès aux parcelles seront maintenues, la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation prendra en compte la structure du parcellaire ;
- de prévenir les conflits d'usage potentiels : la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation appliquera une distance d'éloignement suffisante par rapport aux bâtiments agricoles et les orientations d'aménagement et de programmation intégreront des modalités visant à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages : plantations de haies, mise en place de bandes « non aedificandi » à l'interface avec les espaces agricoles.

Source : Guide du bon voisinage –  
Chambre d'agriculture de Seine  
Maritime





**☐ Mettre en valeur le paysage en affirmant l'identité de la commune en tant que terroir viticole et en maintenant le caractère bocager du territoire**

L'agriculture marque les paysages, avec une mosaïque de vignes, vergers et prairies dans les coteaux, du maraichage, des céréales et des prairies dans la vallée. Elle a par ailleurs influencé le bâti traditionnel, caractérisé par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation et par une forte dispersion dans l'espace agricole.



Ces caractéristiques paysagères sont un atout fort que la commune souhaite maintenir pour préserver l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie, mais aussi pour la valorisation des productions locales, et plus particulièrement des vins, lequel sont vendus directement au caveau par plusieurs exploitations.

Pour cela, la commune choisit :

- d'identifier les bâtiments présentant un intérêt patrimonial :
  - les bâtiments remarquables pourront faire l'objet d'une identification spécifique avec mise en place de règles adaptées et/ou mise en place d'un périmètre de protection : Château de Cuqeron, maison « Galaxie » par exemple ;
  - les bâtiments situés dans les zones agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée car présentant un intérêt patrimonial seront repérés sur la carte de zonage ;
- de préserver le caractère du bâti traditionnel par la mise en place de règles spécifiques ;
- de promouvoir la qualité architecturale du bâti neuf et son intégration dans le paysage par un règlement adapté ;
- d'identifier au titre de l'article L123-1-5 (renuméroté L151-19 et L151-23) les éléments ayant un intérêt paysager et de mettre en place des règles et recommandations spécifiques visant à leur préservation : principaux boisements, ripisylves de la Baysère et du ruisseau de Bastard, arbres isolés ;
- de préserver les cônes de vue les plus représentatifs.



**Vue de Cuqeron depuis la rive gauche de la Baysère (commune de Monein) : dispersion de l'habitat dans l'espace agricole**

**Exemples de bâtiments remarquables pouvant faire l'objet d'une identification spécifique : Château de Cuqeron et maison « Galaxie »**





**☐ Mettre en valeur les espaces naturels et favoriser la circulation des espèces (trame verte et bleue)**

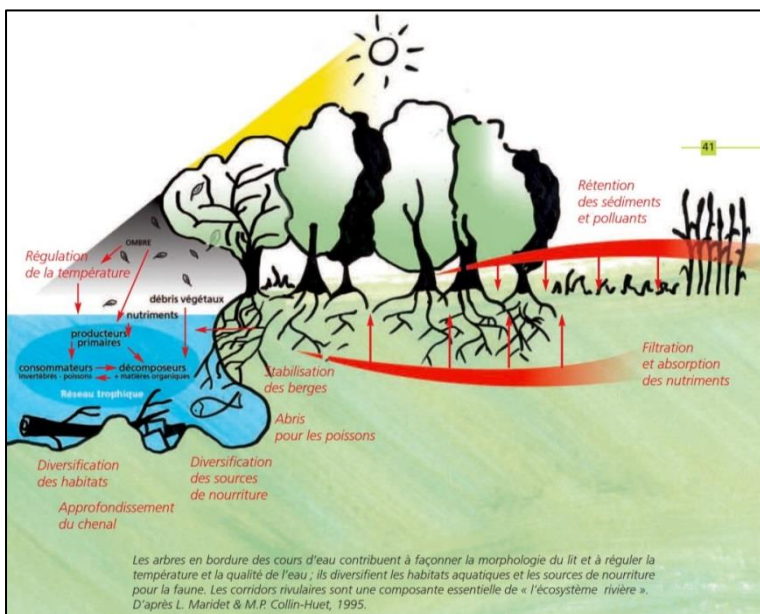
Les espaces naturels les plus sensibles sur la commune sont :

- la Baysère et le ruisseau de Bastard qui appartiennent au réseau hydrographique du gave de Pau identifié comme site Natura 2000 ;
- Les espaces boisés des pentes et qui forment un élément majeur de la trame bocagère rencontrée sur la commune.

Le projet communal prévoit la préservation des espaces naturels existants sur la commune. Ce choix implique :

- de classer les espaces boisés en zone naturelle ;
- de préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés (rives de la Baysère et du ruisseau de Bastard notamment) ;
- d'identifier au titre de l'article L123-1-5 (renuméroté L151-19 et L151-23) les éléments ayant un intérêt écologique et de mettre en place des règles et recommandations spécifiques visant à leur préservation : boisements et haies participant aux continuités écologiques ;
- de contenir l'urbanisation linéaire le long des routes (RD34 en particulier) de façon à préserver des espaces non bâtis permettant la circulation de la faune.

**Exemples d'éléments pouvant faire l'objet d'une identification pour leur intérêt paysager ou écologique**

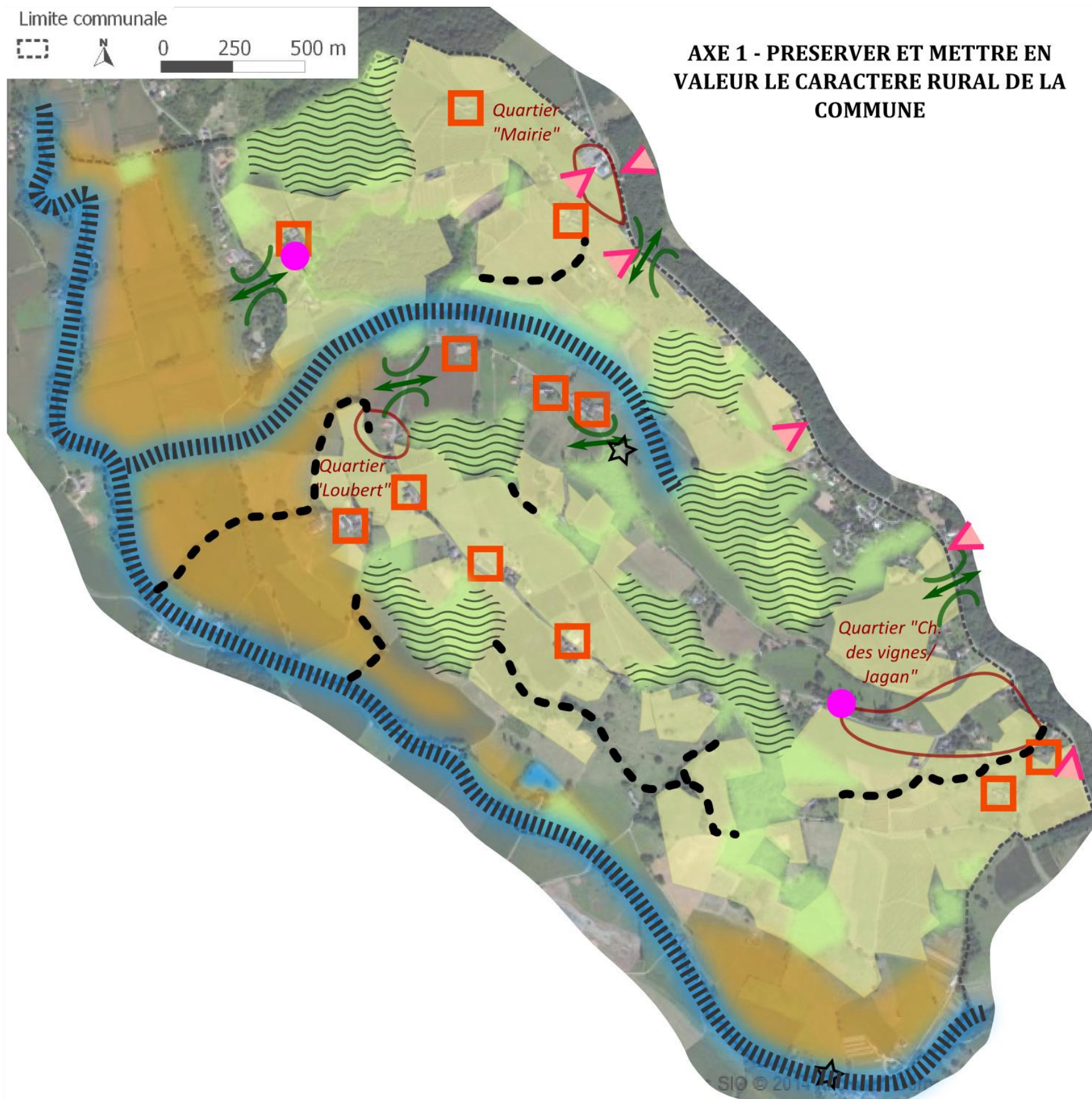


Source : L'arbre, la rivière et l'homme – Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité






Limite communale  
 0 250 500 m



### AXE 1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE







#### Concilier l'activité agricole, pivot de l'économie locale et principale composante du cadre de vie et le développement urbain

-  Identifier la plaine de la Baysère comme espace à vocation agricole
-  Préserver de l'urbanisation les parcelles classées dans l'aire d'appellation de l'AOC Jurançon, à l'exception des secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement urbain de la commune (quartiers "mairie", «Chemin des Vignes/Jagan» et "Loubert")
-  Bâtiments agricoles : prévenir les conflits d'usage potentiels en appliquant une distance d'éloignement suffisante pour les zones ouvertes à l'urbanisation




#### Mettre en valeur le paysage en affirmant l'identité de la commune en tant que terroir viticole et en maintenant le caractère bocager du territoire

-  Préserver les cônes de vue les plus représentatifs
- Identifier les bâtiments présentant un intérêt patrimonial**
-  Bâtiments particuliers justifiant une protection appropriée

#### Identifier les éléments à préserver pour leur intérêt paysager ou écologique (article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)

-  Boisements des versants des coteaux
-  Ripisylve de la Baysère et du ruisseau de Bastard
-  Haies et boisements marginaux participant aux continuités écologiques
-  Arbres remarquables

#### Mettre en valeur les espaces naturels et favoriser la circulation des espèces (trame verte et bleue)

-  Classer les espaces boisés en zone naturelle
-  Préserver les milieux humides en classant en zone naturelle les espaces concernés
-  Contenir l'urbanisation linéaire le long des routes de façon à préserver des espaces non bâtis permettant la circulation de la faune

## AXE 2 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

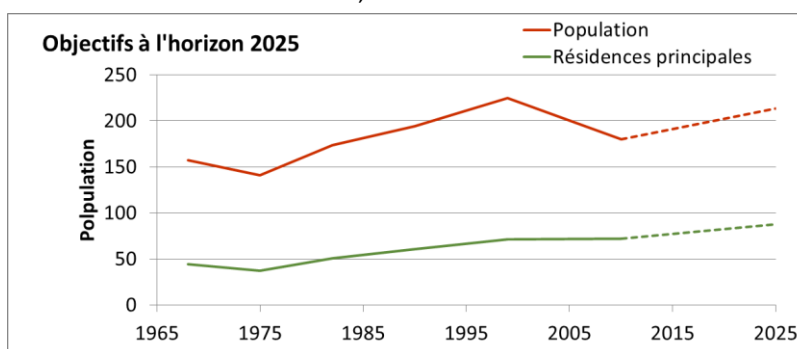
### 🏠 Modérer la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain

La commune a connu une croissance moyenne de + 0.7 % par an entre 1975 et 2010, largement supérieure à celle observée pour la Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) à laquelle appartient Cuqeron pour la même période (de l'ordre de + 0.12 % entre 1975 et 2010, mais +0.62 % entre 1999 et 2010). Cette croissance est essentiellement liée à un solde migratoire positif et se traduit par la construction de nombreuses maisons depuis une dizaine d'années. La CCLO élabore actuellement son Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixera les orientations permettant de répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et une utilisation économe de l'espace.

Le projet communal a pour objectif d'accompagner le développement économique attendu sur les bassins de vie proches de son territoire (Lacq, Monein), avec une préoccupation de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour répondre à cet objectif, la commune retient :

- La poursuite du développement démographique à un niveau équivalent à celui observé pour la période 1975- 2013 (0.7% par an) soit 213 habitants à l'horizon 2025<sup>1</sup> ;



Croissance annuelle = 0.7%

En 2025 :  
213 habitants  
Soit 16 logements  
supplémentaires par rapport à  
2013

- La mise en adéquation du développement démographique et des surfaces ouvertes à l'urbanisation<sup>2</sup> :

En 2025 :  
12 nouveaux logements à  
construire

Surface à ouvrir à  
l'urbanisation : 1.8 ha

#### <sup>1</sup> Hypothèses :

- croissance calculée entre 2013 et 2025, sur la base de 196 habitants en 2013
- 2.2 personnes par ménage en 2025 (contre 2.5 en 2010)
- 9 nouvelles constructions entre 2010 et 2013

#### <sup>2</sup> Hypothèses :

- Objectif de récupération de 4 résidences principales sur le nombre des résidences secondaires et des logements vacants existants en 2010
- Potentiel de construction en dents creuses (espace libre de construction situé à l'intérieur de la partie urbanisée de la commune et pouvant permettre la construction d'un nouveau logement) : 6 nouveaux logements possibles (Route des Crêtes : 3, Biscarros : 2, Chemin des Sources : 1)
- Superficie moyenne des parcelles par nouveau logement : 2000 m<sup>2</sup>
- Coefficient de rétention foncière = 1.5 ; on considère que pour 1.5 ha ouvert à l'urbanisation, seul 1 ha sera réellement bâti en 2025



- le renforcement prioritaire d'un nombre limité de quartiers : le secteur « Loubert » et le secteur Chemin des Vignes /Labasse /Jagan sont identifiés, ce dernier étant destiné à constituer à terme un pôle plus urbain. Enfin, le quartier mairie/église a pour vocation de rester tourné vers l'implantation de services publics, en raison de la présence de la salle des fêtes qui limite les possibilités d'accueil de nouvelles habitations.

Vue du quartier Mairie/Eglise depuis le sud



Vue du quartier Labasse depuis le sud-est



## ☐ Limiter les risques et nuisances

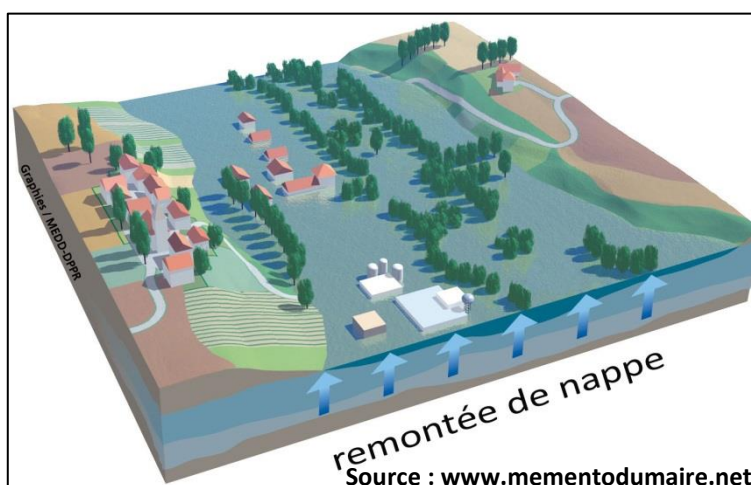
La commune de Cuqueron est soumise dans sa totalité à un risque sismique moyen.

Elle n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques, mais les vallées de la Baysère et du ruisseau de Bastard sont concernées par des risques d'inondation (débordement de la Baysère et plus globalement remontée de nappe). De plus, les versants des coteaux sont exposés à un niveau de risque moyen en ce qui concerne les mouvements de terrain. La topographie et la nature du sol et du sous-sol rendent nécessaire une réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées traitées dont le rejet dans le milieu naturel ou la dispersion/infiltration dans le sol, sont susceptibles d'aggraver les risques.

Le projet de la commune ne prévoit aucun développement de l'urbanisation dans les secteurs concernés par les risques d'inondation, et inscrit plus globalement la mise en place de mesures destinées à limiter les risques et nuisances sur l'ensemble du territoire.

Il se traduira par :

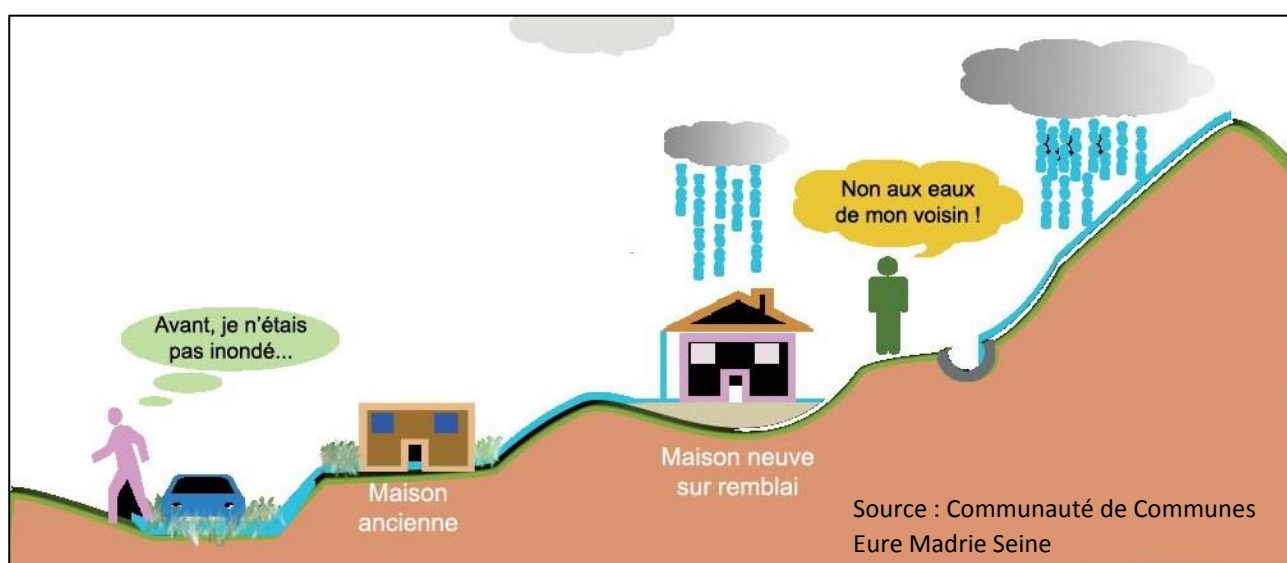
- un zonage spécifique et un règlement adapté pour les secteurs où un risque d'inondation par débordement est identifié par l'atlas départemental des zones inondables ;



- l'intégration dans le règlement d'un rappel de la réglementation en vigueur relative au risque sismique, et des préconisations relatives aux zones pour lesquelles un risque de mouvement de terrain ou

d'inondation par remontée de nappe est signalé ;

- une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les impacts liés à l'urbanisation : des prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales pourront être imposées, à la parcelle ou dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ;
- en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des prescriptions relatives à la mise en place des dispositifs d'assainissement des eaux usées pourront être imposées, en particulier en haut des versants des coteaux, dans le but de limiter les risques de résurgences des eaux traitées dans les parcelles situées en contrebas.



### Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Le parc de logements de Cuqueron est relativement ancien (60% de logements antérieurs à 1975) et donc à priori relativement peu performant en termes énergétique, tandis que la commune bénéficie d'une orientation globalement favorable (expositions sud et ouest

Le projet de la commune vise à s'inscrire dans une démarche de développement durable, en développant des actions dans le domaine du bâti et des déplacements et en s'attachant à mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux.

Pour cela :

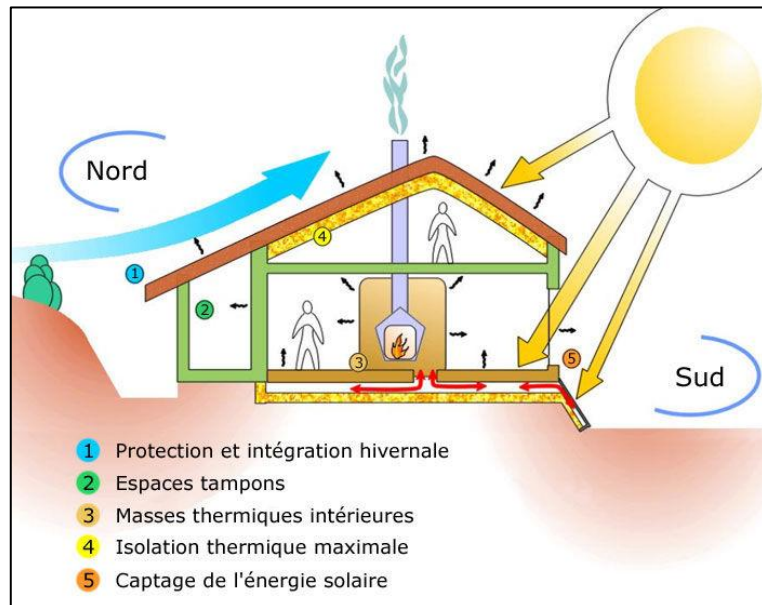
- le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comporteront des dispositions visant à favoriser les économies d'énergie dans le bâti :
  - la rénovation énergétique des bâtiments existants sera encouragée, en lien avec la CCLLO qui met en œuvre un dispositif d'aide aux économies d'énergie ;
  - les constructions devront d'abord viser à la sobriété et donc opter pour des aménagements et des équipements économes avec une bonne isolation des bâtiments ;
  - les formes compactes seront privilégiées afin de limiter les déperditions de chaleur ;
  - l'orientation des futures constructions devra tenir compte de

dominantes).

En tant que petite commune rurale ne disposant pas de commerces et services de proximité et malgré l'existence d'un service de bus à la demande mis en place par la CCLO, la population de Cuqueron reste largement dépendante de la voiture.

l'exposition et des vents dominants de façon à maximiser les apports solaires passifs : les pièces de vie se situeront préférentiellement au Sud/Sud-Ouest ;

- la protection contre les vents dominants sera assurée par la plantation de haies ;
- le confort thermique d'été sera pris en compte, par exemple par la plantation d'arbres à feuilles caduques, ou par la mise en place de protections thermiques en façade Sud ;



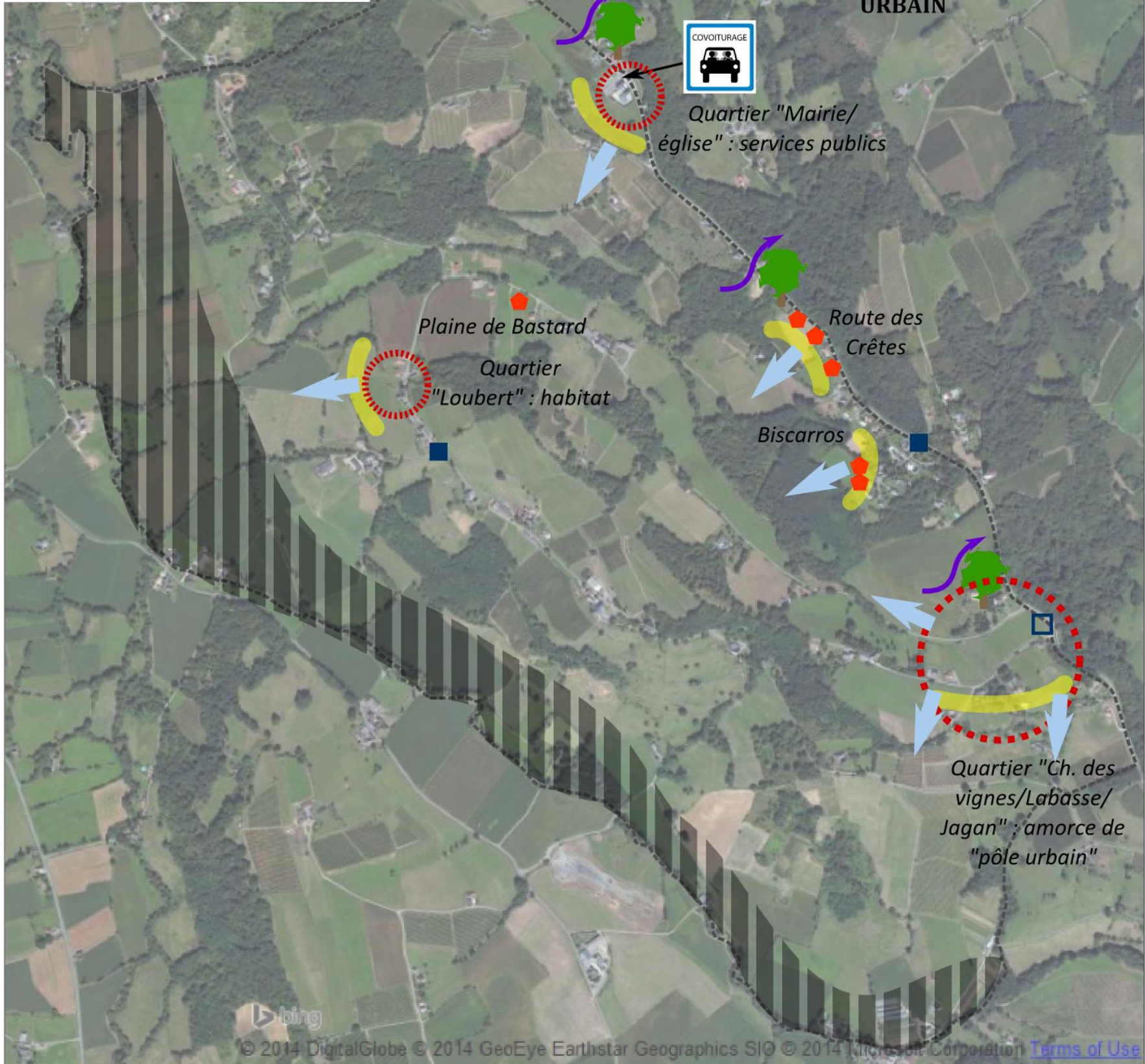
- L'utilisation d'énergies renouvelables sera privilégiée.

- Le P.L.U. s'attachera à inciter à un moindre recours à l'automobile en favorisant la mutualisation des déplacements et l'utilisation des transports en commun :

- les nouveaux quartiers appelés à se développer seront desservis par une ligne de transports en commun ;
- l'accès des piétons et cycles aux arrêts des transports en commun sera favorisé par une mise en sécurité des parcours, notamment par le biais de dispositions inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : création de cheminements spécifiques par exemple ;
- la mutualisation des déplacements sera encouragée en réservant au covoiturage une partie du parking de la mairie et par la mise en place d'une signalétique spécifique.

- Le choix des zones à urbaniser prendra en compte la capacité des réseaux, notamment les réseaux électriques et d'eau potable.





**Modérer la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain**

- Renforcer prioritairement les secteurs "Loubert", "Chemin des Vignes/Labasse/Jagan" et "Mairie/église"
- Comblér les espaces résiduels qui subsistent dans les quartiers existants

**Limiter les risques et nuisances**

- Création d'un zonage spécifique et un règlement adapté pour les secteurs où un risque d'inondation par débordement est identifié par l'atlas départemental des zones inondables
- Assainissement autonome : limiter les risques de résurgences des eaux traitées dans les parcelles situées en contrebas

**Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles**

- Maximiser les apports solaires passifs par une exposition et une orientation favorable des futures constructions
- Assurer une protection contre les vents dominants
- Favoriser l'accès des piétons et cycles aux arrêts de transports en commun existants ou à créer
- Réserver au covoiturage une partie du parking de la mairie et par la mettre en place une signalétique spécifique



### AXE 3 - AFFIRMER LA PLACE DE CUQUERON DANS L'INTERCOMMUNALITE

#### ☐ Poursuivre la coopération intercommunale afin de répondre aux besoins de la population en termes d'infrastructures et de services

Les équipements, services et commerces sont limités du fait de la taille de la commune et de la proximité de Monein dont Cuqueron constituait autrefois un quartier. Ils se limitent à l'église, la mairie et la salle des fêtes qui sont situées à proximité les unes des autres. L'essentiel des services est disponible à Monein, situé à environ 3 km.

Depuis de très nombreuses années, Cuqueron s'inscrit dans une dynamique intercommunale, au sein de différents syndicats et de la Communauté de Communes de Monein, intégrée à la Communauté de Communes de Lacq en 2011 puis à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en 2014.

Les compétences de cette dernière recouvrent de nombreux domaines, notamment en termes de voirie, d'équipements culturels, de sentiers de randonnées, etc.

Le projet communal vise à conforter la place de Cuqueron dans la coopération intercommunale et à favoriser l'accès de sa population aux services offerts en travaillant en collaboration avec les organismes gestionnaires compétents en matière :

- de transports : CCLO ;
- d'écoles et de structures d'accueil des enfants : commune de Monein ;
- de structures d'accueil des personnes âgées ;
- de santé ;
- d'équipements et manifestations culturelles et de loisirs : CCLO et commune de Monein ;
- d'équipements sportifs : commune de Monein ;
- de réseaux et communications numériques : CCLO ;
- de collecte et gestion des déchets : CCLO ;
- d'eau potable et d'assainissement : Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Cette coopération pourra par exemple se traduire par une amélioration de l'offre de transport à la demande si cela s'avère nécessaire : création de nouveaux arrêts, adaptation des horaires.



## Accompagner l'évolution du territoire au sens large

Cuqueron se situe dans le bassin de vie de Mourenx, ville du bassin industriel de Lacq. La CCLO est fortement impliquée dans le développement des activités économiques puisque compétente en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, et de création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Les compétences de la CCLO s'étendent également à la problématique du logement et de l'habitat : élaboration du PLH comme cité précédemment, logement social, accueil des gens du voyage, etc.

Le projet communal vise à accompagner les actions portées par la CCLO dans le domaine du logement et du développement économique.

Pour répondre à cet objectif, la commune retient les actions suivantes :

- mettre en œuvre le PLH en cours d'élaboration par la CCLO ;
- favoriser l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre diversifiée et adaptée aux demandes (taille des terrains notamment) ; la commune souhaite en particulier pouvoir répondre aux besoins en logement générés par la création d'emplois liée à la future zone d'activités de Loupien à Monein ;
- à noter que la commune de Cuqueron satisfait aux exigences de la loi en matière d'accueil des gens du voyage du fait de la présence d'une aire d'accueil à Mourenx ;
- favoriser, par la mise en place d'un règlement adapté, le développement d'activités économiques cohérentes avec le contexte communal afin de renforcer le tissu économique local :
  - viticulture : accompagner les actions de la CCLO (accompagnement de la filière, promotion du vignoble « Jurançon ») ;
  - tourisme vert : permettre la création d'activités de loisirs et d'hébergement en milieu rural ;
  - activités diverses ne rentrant pas dans le cadre des zones d'activités gérées par la CCLO : favoriser la création de commerces de proximité et l'installation de petites entreprises compatibles avec le voisinage (services de proximité) ;
- favoriser le télétravail permettant le maintien d'une population active à Cuqueron, grâce au développement des réseaux de communications numériques porté par la CCLO.

